

MOTION

Auteur UDC, par Damien Fumeaux et Kevin Pellouchoud
Objet Pour une dissuasion efficace en matière de rodéos urbains
Date 06/05/2026
Numéro 2026.05.151

En réponse à une interpellation concernant la problématique des rodéos urbains en Valais, le conseil d'Etat ne trouve pas judicieux de renforcer les mesures restrictives contre ces comportements. Au contraire, nous estimons qu'une réponse forte et dissuasive doit être apportée afin de garantir au mieux la sécurité et d'éviter une mise en danger de nos concitoyens par des individus qui n'ont bien souvent que faire de la loi sur la circulation routière. En plus des problématiques liées à la circulation, il faut aussi prendre en compte les nuisances sonores causées par ces comportements inappropriés qui impactent fortement les riverains.

Des actions concrètes telles que les opérations rodéo stop, impliquant les polices municipales, cantonales ainsi que le SCN ont certes régulièrement lieu. Cependant, ces mesures ne sont à nos yeux pas assez dissuasives.

A l'heure actuelle, aucune disposition légale ne permet la saisie automatique des véhicules en cas de récidive du propriétaire. L'article 22 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière traite des séquestres des véhicules en renvoyant le séquestre de véhicules à l'article 54 al.1 de la LCR qui dit ceci : « 1 Lorsque la police constate que des véhicules sont en circulation sans y être admis, que leur état ou leur chargement présente un danger ou qu'ils causent une pollution sonore évitable, elle les empêche de continuer leur course. Elle peut saisir le permis de circulation et, s'il le faut, le véhicule. » L'article 40 de la loi sur la police cantonale traitant des saisies provisoires ne mentionne aucunement une saisie de véhicules en cas de récidive.

Comme mentionné dans l'interpellation 2025.09.337 : « Ces dernières années, les rodéos urbains et les nuisances liées aux véhicules s'adonnant à des accélérations ou des courses sauvages dans les rues de nos villes et villages ont fortement augmenté. » La presse cantonale nous le rappelle régulièrement, témoignant d'un sentiment de colère de plus en plus prégnant face à la multiplication de ces événements dans notre canton.

Nous pensons donc qu'en cas de récidive, le propriétaire du véhicule ne devrait plus pouvoir continuer de perturber la circulation avec ce dernier, ni avec un véhicule de remplacement. C'est pourquoi nous demandons, par le biais de cette motion, l'ajout dans les 2 lois précitées d'un alinéa confirmant qu'en cas de récidive d'un propriétaire s'adonnant à des rodéos urbains, il soit procédé d'office à la saisie de son véhicule.

Conclusion

Au regard de la réponse du conseil d'Etat, nous demandons à ce dernier de modifier les articles 22 de la loi sur la circulation routière et 40 de la loi sur la police cantonale avec l'introduction d'un alinéa permettant la saisie d'un véhicule dont le propriétaire s'adonne de manière régulière à des rodéos urbains. Cette saisie devrait être selon nous a minima égale à la durée du retrait de permis éventuel du propriétaire, mais d'au minimum 3 mois.

En cas de propriété multiple d'un véhicule, cette saisie doit selon nous tout de même avoir lieu selon les conditions précitées. Nous demandons également que les frais de ces mesures soient intégralement à la charge du contrevenant. Nos concitoyens n'ont pas à payer les frasques et les fantaisies de certains fous du volant qui jouent avec la sécurité de tous et qui nuisent gravement à la qualité de vie des valaisans.